

## NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE

*Sommaire :**1 – Le cadre général du compte administratif**2 – La section de fonctionnement**3 – La section d'investissement**4 – L'état de la dette*1 – Le cadre général du compte administratif

La présente note répond aux articles L 2313-1 du code général des collectivités territoriales et 107 de la loi NOTRe qui prévoient l'adjonction au compte administratif d'une présentation brève et synthétique apportant les informations financières essentielles.

Le compte administratif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées au cours de l'année 2017. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouverture des bureaux.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de la collectivité. Les affaires courantes sont comptabilisées en fonctionnement (petites fournitures, entretien, salaires, indemnités, produits des services, produits fiscaux, dotations...). Les acquisitions et travaux sont inscrits en investissement (mobilier, matériel, travaux en cours...).

2 – La section de fonctionnement

- a) La section de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien. Elle regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes liées à l'activité des services communaux.

Les recettes de fonctionnement 2017 s'élèvent à 799 995,22 €, les dépenses de fonctionnement 2017 à 441 075,32 €. L'écart entre le volume des recettes et des dépenses (358 919,90 €) constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer ses projets d'investissement sans recourir à l'emprunt.

- b) Les recettes et dépenses de la section

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses courantes	127 239,90	Excédent reporté	238 819,84
Dépenses de personnel	253 140,29	Remboursement de charges	12 656,42
Dépenses de gestion courante	46 391,91	Recettes des services	96 466,24
Dépenses financières	10 942,71	Impôts et taxes	219 096,05
Ecritures d'ordre entre sections	3 360,51	Dotations et participations	216 244,88
		Recettes de gestion courante	16 565,60
		Recettes exceptionnelles	146,19
Total	441 075,32	Total	799 995,22

- c) La fiscalité locale (taxe d'habitation, taxe foncière) apporte 156 645,00 € à la commune.

- d) L'excédent reporté, les impôts et taxes et les dotations et participations constituent les principales ressources de la commune. Depuis ces dernières années, les dotations de l'Etat baissent régulièrement alors que l'Etat demande la mise en place de nouveaux services (temps d'activité périscolaire, urbanisme...).

### 3 – La section d'investissement

- a) Le budget d'investissement prépare l'avenir.

Les dépenses, hors remboursement d'emprunt, sont liées aux projets de la ville à moyen ou long terme (acquisitions, travaux) et se retrouvent inscrites au bilan comptable de la commune.

Les recettes proviennent essentiellement de l'affectation en réserves d'une partie de l'excédent de la section de fonctionnement, du FCTVA (remboursement partiel de la TVA), des taxes perçues sur les permis de construire (taxe d'aménagement) et des subventions perçues en lien avec les projets d'investissement et provenant du Département, de la Région ou de l'Etat.

- b) Les recettes et les dépenses de la section

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Solde d'investissement reporté	83 455,74	FCTVA	11 991,89
Remboursement d'emprunt	77 015,56	Taxe d'aménagement	10 891,84
Remboursement cautions logements	482,39	Mise en réserves	104 333,74
Frais d'études et d'insertion	11 053,82	Subventions	13 775,00
Aménagements divers, reliure de registres municipaux	6 962,79	Cautions logements perçues	500,00
Travaux de bâtiments, construction de la maison médicale	13 453,15	Ecritures d'ordre entre sections	3 360,51
Travaux d'accessibilité, de voirie et ponton de l'étang	50 787,41		
<b>Total</b>	<b>243 210,86</b>	<b>Total</b>	<b>144 852,98</b>

- c) Certains programmes d'investissement ne sont pas achevés au 31 décembre 2017 : il reste des dépenses engagées à mandater et des subventions à percevoir. Ces « restes à réaliser » s'élèvent à 213 812,00 € en dépenses et 219 444,00 € en recettes.

- d) L'intégration des restes à réaliser aux totaux de la section porte la dépense à 457 022,86 € et la recette à 364 296,98 €.

L'écart entre ces deux montants constitue le besoin de financement de la section (- 92 725,88 €). Il devra être couvert, en 2018, par un prélèvement sur l'excédent de la section de fonctionnement et une mise en réserve en investissement de ce prélèvement.

### 4 – L'état de la dette au 31 décembre 2017

- a) Il reste sept emprunts en cours de remboursement.

- b) Le capital total restant dû s'élève à 288 706,15 €.

Le Maire,

RINGENBACH Daniel

## NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE

*Sommaire :*

1 – *Le cadre général du compte administratif*

2 – *La section de fonctionnement*

3 – *La section d'investissement*

4 – *L'état de la dette*

1 – Le cadre général du compte administratif

La présente note répond aux articles L 2313-1 du code général des collectivités territoriales et 107 de la loi NOTRe qui prévoient l'adjonction au compte administratif d'une présentation brève et synthétique apportant les informations financières essentielles.

Le compte administratif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées au cours de l'année 2017. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouverture des bureaux.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de l'établissement. Les affaires courantes sont comptabilisées en fonctionnement (petites fournitures, entretien, salaires, vente de l'eau...). Les acquisitions et travaux sont inscrits en investissement (matériel, travaux en cours...).

2 – La section de fonctionnement

- a) La section de fonctionnement permet à notre établissement d'assurer le quotidien. Elle regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes liées à l'activité du service de l'eau.

Les recettes de fonctionnement 2017 s'élèvent à 131 869,21 €, les dépenses de fonctionnement 2017 à 62 564,18 €. L'écart entre le volume des recettes et des dépenses (69 305,03 €) constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité du service à financer ses projets d'investissement sans recourir à l'emprunt.

- b) Les recettes et dépenses de la section

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses courantes	15 512,71	Excédent reporté	57 099,56
Dépenses de personnel	15 644,49	Vente d'eau, travaux et location compteurs	56 166,57
Reversement redevance agence de l'eau	12 073,00	Redevance agence de l'eau	11 541,12
Dépenses de gestion courante	239,43	Recettes de gestion courante	1 397,34
Dépenses financières	221,69	Produits exceptionnels	72,68
Ecritures d'ordre entre sections	18 872,86	Ecritures d'ordre entre sections	5 591,94
Total	62 564,18	Total	131 869,21

### 3 – La section d'investissement

a) Le budget d'investissement prépare l'avenir.

Les dépenses, hors remboursement d'emprunt, sont liées aux projets à moyen ou long terme (acquisitions, travaux) du service et au renouvellement du matériel d'exploitation (compteurs...). Les immobilisations acquises et en cours se retrouvent inscrites au bilan comptable du service de l'eau.

Les recettes proviennent de l'affectation en réserves d'une partie de l'excédent de la section de fonctionnement, du FCTVA (remboursement partiel de la TVA) et des amortissements.

b) Les recettes et les dépenses de la section

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Solde d'investissement reporté	8 497,13	FCTVA	2 780,83
Remboursement d'emprunt	6 018,44	Mise en réserves	14 142,13
Acquisition de matériel spécifique	730,32	Ecritures d'ordre entre sections	18 872,86
Travaux d'alimentation en eau potable	3 645,60		
Ecritures d'ordre entre sections	5 591,94		
Total	24 483,43	Total	35 795,82

c) Certains programmes d'investissement ne sont pas achevés au 31 décembre 2017 : il reste des dépenses engagées à mandater. Ces « restes à réaliser » s'élèvent à 27 045,00 € en dépenses.

d) L'intégration des restes à réaliser aux totaux de la section porte la dépense à 51 528,43 €.

L'écart entre le montant des dépenses (réalisées et restant à réaliser) et celui des recettes constitue le besoin de financement de la section (- 15 732,61 €). Il devra être couvert, en 2018, par un prélèvement sur l'excédent de la section de fonctionnement et une mise en réserve en investissement de ce prélèvement.

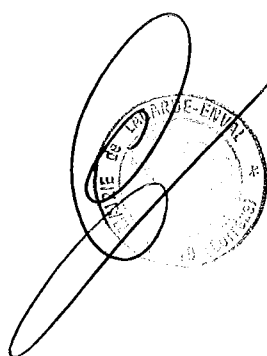
### 4 – L'état de la dette au 31 décembre 2017

a) Il reste un emprunt en cours de remboursement.

b) Le capital restant dû s'élève à 1 547,94 €.

Le Maire,

RINGENBACH Daniel



## NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE

*Sommaire :**1 – Le cadre général du compte administratif**2 – La section de fonctionnement**3 – La section d'investissement**4 – L'état de la dette**5 – Le transfert de ce service*1 – Le cadre général du compte administratif

La présente note répond aux articles L 2313-1 du code général des collectivités territoriales et 107 de la loi NOTRe qui prévoient l'adjonction au compte administratif d'une présentation brève et synthétique apportant les informations financières essentielles.

Le compte administratif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées au cours de l'année 2017. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouverture des bureaux. Il concerne uniquement l'assainissement collectif, l'assainissement non collectif étant géré par Tulle Agglo.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de l'établissement. Les affaires courantes sont comptabilisées en fonctionnement (petites fournitures, entretien, salaires, redevance d'assainissement collectif, subvention liée à l'entretien de la lagune...). Les acquisitions et travaux sont inscrits en investissement (matériel, travaux en cours...).

2 – La section de fonctionnement

- a) La section de fonctionnement permet à notre établissement d'assurer le quotidien. Elle regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes liées à l'activité du service d'assainissement.

Les recettes de fonctionnement 2017 s'élèvent à 64 818,56 €, les dépenses de fonctionnement 2017 à 14 022,78 €. L'écart entre le volume des recettes et des dépenses (50 795,78 €) constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité du service à financer ses projets d'investissement sans recourir à l'emprunt.

- b) Les recettes et dépenses de la section

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses courantes	2 144,50	Excédent reporté	42 762,76
Dépenses de personnel	3 911,12	Redevance d'assainissement	13 096,08
Reversement redevance agence de l'eau	1 862,00	Redevance agence de l'eau	1 871,12
Ecritures d'ordre entre sections	6 105,16	Subvention d'exploitation	3 055,00
		Recettes de gestion courante	75,70
		Produits exceptionnels	93,80
		Ecritures d'ordre entre sections	3 864,10
Total	14 022,78	Total	64 818,56

### 3 – La section d'investissement

- a) Le budget d'investissement prépare l'avenir.

Les dépenses sont liées aux projets à moyen ou long terme (acquisitions, travaux) du service. Les immobilisations acquises et en cours se retrouvent inscrites au bilan comptable de l'établissement.

Les recettes proviennent de l'affectation en réserve d'une partie de l'excédent de fonctionnement, d'une subvention du Conseil Départemental, du FCTVA (remboursement partiel de la TVA) et des amortissements.

- b) Les recettes et les dépenses de la section

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Solde d'investissement reporté	6 399,42	Subventions	6 000,00
Frais d'études	2 520,00	FCTVA	2 144,13
Travaux en cours	22 152,00	Mise en réserves	8 919,42
Ecritures d'ordre entre sections	3 864,10	Ecritures d'ordre entre sections	6 105,16
Ecritures d'ordre à l'intérieur de la section	2 520,00	Ecritures d'ordre à l'intérieur de la section	2 520,00
Total	37 455,52	Total	25 688,71

- c) Tous les programmes d'investissement sont achevés au 31 décembre 2017.

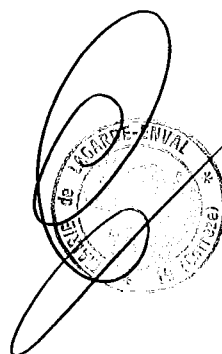
- d) L'écart entre le montant des dépenses et celui des recettes constitue le besoin de financement de la section (- 11 766,81 €). Il devra être couvert, en 2018, par un prélèvement sur l'excédent de la section de fonctionnement et une mise en réserve en investissement de ce prélèvement.

### 4 – L'état de la dette au 31 décembre 2017

Il n'y a pas d'emprunt en cours de remboursement.

### 5 – Le transfert de ce service

Au 1<sup>er</sup> janvier 2018, les compétences « Assainissement collectif » et « Assainissement non collectif » doivent être gérées par une même structure. Tulle Agglo disposant déjà de la compétence « Assainissement non collectif », la compétence « Assainissement collectif » est transférée, à cette date, à cet établissement public.



Le Maire,

RINGENBACH Daniel